

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2016**

**Etaient présents :**

Mmes : GIRARDEAU L, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,  
Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, CLEMENT D, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RIVIERE J,

**Etaient absents excusés avec pouvoir :**

Madame DROUET-BÂCLE Isabelle qui a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE José  
Madame OUVRARD Bénédicte, qui a donné pouvoir à Madame STERVINO Annick  
Monsieur PETITJEAN Laurent qui a donné pouvoir à Madame LEPELTIER Martine  
Monsieur RAMADE Thierry qui a donné pouvoir à Monsieur DUCKMAN Michaël

**Etait absente excusée sans pouvoir :**

Madame ROSELLO Valérie

**Etait absent :**

Monsieur JOLY Stéphane

**Secrétaire de séance : Madame GIRARDEAU Laurence**

↳ Il est procédé à l'installation de Madame Valérie ROSELLO, Conseillère Municipale suite à la démission de Mme HOHENHOVEL LE DAY Jenny.

↳ Après examen du procès verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Avenant n° 003437/161024-0593 au contrat de vérification des installations et équipements techniques présenté par la Société Véritas (Décision n° 12/2016)

↳ Virements de crédits

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1/AG – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SIVOM DE L'ANTONNIERE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du SIVOM de l'Antonnière prévoient cinq représentants.

Du fait de la démission de Mme HOHENHOVEL LE DAY Jenny, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Sivom de l'Antonnière.

Pour rappel, depuis avril 2014, siègent au comité syndical du SIVOM de l'Antonnière : Mesdames PROUST, HOHENHOVEL LE DAY, Messieurs GOULETTE, FORGES, RIVIERE.

Il s'agit de procéder à un scrutin uninominal :

**Scrutin secret** à la majorité absolue 2 tours et 3<sup>ème</sup> à la majorité relative.

**Madame Marie Christine ROUSSEAU est désignée pour siéger au comité syndical du SIVOM de l'Antonnière.**

**2/AG – EXTENSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE AUX COMMUNES DE CHAUFFOUR NOTRE DAME, FAY, PRUILLE LE CHETIF, SAINT GEORGES DU BOIS ET TRANGE, ISSUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE CENOMANS – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 par le représentant de l'Etat dans le département de la Sarthe, confirmé par l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du 3 mai 2016, prévoit l'extension de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chauffour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges du Bois et Trangé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Mans Métropole comptera alors 19 communes pour une population municipale de 205 399 habitants (*population légale 2013*).

En cas d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L5211-6-2 du CGCT prévoit l'application des dispositions de l'article L5211-6-1 pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Le Mans Métropole disposera d'un nombre total minimum de 64 sièges (strate des EPCI de 200 000 à 249 999 habitants), répartis selon les règles suivantes :

- les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition se voient attribuer chacune un siège.

La répartition des sièges du conseil de Le Mans Métropole, en application des dispositions du CGCT susvisées, est alors fixée comme suit :

- Le Mans :	37 délégués	}	<b>64 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne</b>
- Allonnes :	7 délégués		
- Coulaines :	5 délégués		
- Arnage :	3 délégués		
- Mulsanne :	3 délégués		
- Yvré l'Evêque :	3 délégués		
- Champagné :	2 délégués		
- Sargé lès Le Mans :	2 délégués		
- Ruaudin :	2 délégués		
- St-Saturnin :	1 délégué	}	<b>1 siège attribué à chacune des 10 communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de 64 sièges de droit commun, soit 10 sièges supplémentaires</b>
- Rouillon :	1 délégué		
- La Milesse :	1 délégué		
- La Chapelle-St-Aubin :	1 délégué		
- St-Georges-du-Bois :	1 délégué		
- Aigné :	1 délégué		
- Trangé :	1 délégué		
- Pruillé le Chétif :	1 délégué		
- Chauffour-Notre-Dame :	1 délégué		
- Fay :	1 délégué		

**soit un total de 74 sièges.**

Cette nouvelle répartition entraîne :

- la perte d'un siège pour les communes d'Aigné, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse Rouillon et Saint-Saturnin.
- l'attribution de 7 sièges supplémentaires pour la ville du Mans.
- l'attribution d'un siège pour chacune des futures communes membres.

Les conseils municipaux des communes membres de Le Mans Métropole doivent se prononcer sur cette future composition de l'assemblée communautaire délibérante, au plus tard le **15 décembre 2016**.

La composition validée par les communes fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les futurs conseillers au sein de l'assemblée délibérante seront installés lors du premier conseil communautaire 2017. Il ne sera pas nécessaire de procéder à la réélection du président, ni des vice-présidents actuels.

La commune de Saint saturnin perd un siège et doit par conséquent procéder à la désignation par vote à l'unique représentant comme conseiller communautaire. Le CGCT dispose que lorsque le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter :

- d'une part cette nouvelle composition, qui sera soumise à l'ensemble des communes membres de Le Mans Métropole.

#### **Décision**

Les membres du Conseil Municipal se prononcent par 6 voix pour, 10 abstentions et 5 voix contre

- d'autre part élire sur la Liste « Saint Saturnin... Autrement » : Monsieur Yvan GOULETTE

#### **Décision**

<i>Nombre de votants :</i>	21
<i>Nombre de suffrages déclarés nul ou blanc :</i>	4
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	17

*Monsieur Yvan GOULETTE est élu avec 17 voix*

### **3/AG – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE « MAINTIEN DE SALAIRE »**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire,*

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation.

### **Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :**

- ↳ De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ↳ De verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 5 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **4/AG – DEROGATION MUNICIPALE DES OUVERTURES DOMINICALES**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'ouverture de 10 dimanches au cours de l'année 2016. Les dates choisies étaient les suivantes : 10 janvier, 20 mars, 12, 19 et 26 juin, 16 octobre, 27 novembre et 4, 11, 18 décembre.

Or, après enquête faite auprès des entreprises, il s'avère que ces dernières ne sont pas intéressées par ces dates. Seule l'Entreprise Terre et Eau souhaite bénéficier des dimanches précédant l'ouverture de la saison de chasse et de dimanches de fin d'année.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de cinq dimanche pour l'année 2017. Les cinq dates pour 2017 seraient les suivantes : 10 et 17 septembre, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Il est précisé que ces cinq dates seront fixées par un arrêté de Monsieur le Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, conformément à la législation.

### **Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ouverture de cinq dimanche pour l'année 2017.**

**Les cinq dates pour 2017 seraient les suivantes : 10 et 17 septembre, 10, 17 et 24 décembre 2017.**

### **5/AG – APPROBATION DES CONVENTIONS PASSES AVEC DIFFERENTS INTERVENANTS POUR LES ANIMATIONS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Annick STERVINO, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires qui présente les conventions passées avec les organismes ci-dessous pour les animations des temps d'activités périscolaires :

➤ **Le Mans Athlétisme 72 :**

Animation des séances d'athlétisme et de gymnastique auprès des élèves des classes élémentaire et maternelle, du mardi 3 janvier au jeudi 6 juillet 2017. Coût de l'activité : 3 420,00 €.

➤ **L'échiquier club du Mans :**

Animation de l'activité « jeu d'échecs » auprès des élèves des classes de l'école élémentaire, du mardi 3 janvier au mardi 4 juillet 2017. Coût de l'activité : 1 743,00 €.

➤ **L'Ecole de musique de l'Antonnière :**

Eveil musical, animations musicales, découverte des instruments auprès des élèves des classes de l'école maternelle et élémentaire, pendant les temps d'activités périscolaires du mardi 3 janvier au mardi 4 juillet 2017. Coût de l'activité : 1 755,00 €.

➤ **Association Handicapable**

Sensibilisation à la déficience visuelle auprès des élèves des classes élémentaire et maternelle pendant les temps d'activités périscolaires, du jeudi 5 janvier au jeudi 6 juillet 2017.  
Coût de l'activité : 2 640,00 €.

➤ **La Compagnie du Strapontin**

Initiation au théâtre auprès des élèves des classes de l'école élémentaire, du jeudi 5 janvier au lundi 3 juillet 2017. Coût de l'activité : 1760,00 €.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui, à signer ces conventions.**

**6/AG – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ATESART**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, adjointe chargée de l'administration générale, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre Commune est actionnaire de l'ATESART et dans ce cadre elle doit exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

C'est pourquoi, il propose de prendre la délibération ci-dessous présentée.

*Vu le rapport de Monsieur GOULETTE Yvan, Maire,*

*Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,*

*La collectivité de Saint Saturnin étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016,*

***Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide***

***DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.***

**II - FINANCES**

**1/FINANCES – REALISATION DES CREANCES IRRECOURVABLES**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui indique que la Direction Générale des Finances Publiques CFP de l'Agglomération Mancelle Amendes et CHS a transmis un état de produits communaux non recouverts à ce jour.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il est précisé que la reconnaissance d'irrecouvrabilité des créances n'empêche pas le recouvrement des dites créances dans le cas d'un retour à meilleure fortune du redevable.

Les montants des dettes à éteindre s'élèvent à 7 361,23 €.

La réalisation de l'irrecouvrabilité de la dette donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2016.

### Décision

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de voter l'extinction des dettes à hauteur de 7 361,23 €.**

## 2/FINANCES : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'avoir recours à un emprunt pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Il propose d'adopter la délibération dans les termes ci-dessous.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

### **Les membres du Conseil Municipal décident**

#### Article 1er

*Pour financer la création de la maison de santé pluridisciplinaire, sise Bd de Maule à Saint Saturnin.*

*La Mairie de Saint Saturnin, rue de la Mairie 72650 SAINT SATURNIN, représentée par son Maire, Monsieur Yvan GOULETTE, contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant maximum de 600 000 € au taux fixe de .0,97 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.*

#### Article 2

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire est autorisé à signer le contrat.

#### Article 3

La Mairie de Saint Saturnin, représentée par son Maire, Monsieur Yvan GOULETTE, décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

## III - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Monsieur Philippe FORGES, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'un virement de crédit sera fait afin de palier au remplacement d'une armoire réfrigérée au Restaurant inter générations. C'est une somme de 2 376,00 € qui sera prélevée sur la ligne des dépenses imprévues.
- ↳ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame CLEMENT, pharmacienne a adressé une invitation à l'ensemble des élus pour l'inauguration de sa pharmacie, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 19h30.
- ↳ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du débat d'orientation budgétaire pour 2017, le Comité Syndical du SMAEP a décidé de voter une augmentation du tarif de l'eau de 1,5 %.

**Questions diverses proposées au conseil municipal du 28 Novembre 2016** par la liste : *Ensemble pour Saint Saturnin.*

1. J'ai eu connaissance que le fleurissement de la commune se serait fait cet automne auprès d'un horticulteur de Beaumont sur Sarthe au détriment de celui exerçant sur notre commune. J'ai par ailleurs aussi bien lu dans votre édito du journal municipal de septembre 2016 que vous rappeliez à tous qu'il ne fallait pas oublier nos commerces locaux. Dès lors, je me posais juste la question de savoir, après ce rappel presque moralisateur de votre part, si la municipalité que vous représentez ne devait pas elle même montrer l'exemple. Question : Qu'en est-il exactement de ce cas et pour quelles raisons cette exclusion des choix de la municipalité?

**Réponse :**

*Comme l'an passé nous avons sollicité un devis qui a été validé par les services et fait une commande. Mais les plants demandés n'ont pas été mis en culture.*

*Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons obligation d'un libre accès à la commande publique sous peine de condamnation. (7000 € pour le remboursement de frais de justice par la collectivité sur un dossier antérieur). Pour finir, je vous laisse avec votre leçon de morale car personnellement je suis client des Etamines. Et vous M. Rivière l'êtes vous ?*

2. Dans le même genre d'idée, j'ai appris par hasard et ce malgré le fait que j'en fasse partie du Conseil d'Administration, qu'une salle du Val de Vray serait louée le soir du 31 décembre 2016, contrairement jusqu'ici à la planification des réservations des salles. Peut-être allez vous me dire que : seuls les imbéciles ne changent pas d'avis, ou mieux encore me ressortir qu'il s'agit là encore de l'intérêt général. Sauf, qu'une personne avait demandé à louer cette salle à cette même date bien avant l'organisateur de cette soirée et que cela lui avait été refusée. Question : pourquoi cette discrimination entre ces deux personnes et qui est l'auteur de ces différentes réponses ? D'autant plus que n'y aurait-il pas là conditions à un conflit d'intérêt entre cette autorisation normalement refusée jusqu'ici et la position de l'organisateur au sein même de l'organisation du Val de Vray et de la mairie ?.

**Réponse :**

*La Directrice du Val de Vray a délégation pour la gestion des locations des salles. La directrice a sollicité mon autorisation pour une location le 31/12/2016 afin d'organiser un réveillon du nouvel an. J'ai donné mon accord avec des conditions par rapport à l'astreinte et afin de répondre à un objectif de notre programme « Pérenniser, développer les fêtes et cérémonies ». Je n'ai pas connaissance d'une autre demande pour cette année.*

3. Dans les prévisions de travaux de voirie, il était prévu semaine 45, soit du 7 au 10 novembre 2016, une réfection partielle de la voirie Impasse du Bief de Coutant par les services de Le Mans Métropole. Nous sommes le 23 novembre, je suis passé ce matin dans cette impasse. Question : en quoi consistait réellement ces travaux car rien ne semble avoir été fait ?

**Réponse :**

*Intervention sur les réseaux retardée, reprogrammée la semaine prochaine (arrêté de circulation signé).*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire,  
**Laurence GIRARDEAU**